

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
AB**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Dates de convocation du Conseil : 21 mars 2025 et 28 mars 2025

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. WANTERSTEN,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 03 avril 2025, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme COCCO a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. DANIELIAN a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme RISPOLI a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. WANTERSTEIN a donné procuration à Mme MOULIN,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Madame le Maire ouvre la séance avec une pensée émue à l'égard Monsieur PENARD, époux de Madame PENARD et présent à chaque Conseil municipal. Elle se rappelle l'homme bon, généreux

et engagé qu'il était, avec des valeurs humaines, empli de bienveillance et d'attentions pour chacun. Elle souhaite que les conseillers municipaux gardent à l'esprit cette figure Décinoise.

Madame le Maire souhaite revenir sur les votes de l'opposition concernant les ouvertures dominicales des commerces afin de lever toute ambiguïté et rectifier l'erreur intervenue dans l'interprétation des votes du Conseil de décembre 2024. Elle confirme que les services ont mal interprété les votes, suite à un quiproquo intervenu lors des commissions municipales, qui laissait à penser que tout le groupe de l'opposition voterait contre ce rapport.

Madame le Maire confirme cependant que l'erreur est humaine, comme lorsque l'opposition a soutenu que le rapport annuel des mobiliers urbains devait faire l'objet d'un passage devant la CCSPL. Après vérification par les services, elle confirme que, ne s'agissant pas d'une mission de service public, aucun passage n'était nécessaire.

Monsieur THERRAS rejoint la séance du Conseil municipal à 19h06.

Sur le procès-verbal de la séance précédente et plus précisément sur le rapport du PENAP, Monsieur VIEIRA rappelle que Madame le Maire avait évoqué un courrier de la Métropole qui confirmait que le triangle Champ blanc faisant partie d'une ZAP. Or, il ne s'agirait que de la réponse à un courrier de Madame le Maire, qualifiant elle-même ce triangle de ZAP. Il se dit alors heureux que ce triangle fasse partie du PENAP, soumis à enquête publique en avril.

Madame le Maire rappelle que cet espace est classé en zone Agricole depuis la première révision du PLU-H, à la demande de la Commune et auparavant classé zone A urbaniser, ce qui lui paraît suffisant. En effet, elle craint que la qualification en PENAP ne puisse garantir la création d'un cheminement piéton reliant Beauregard à la centralité, tout en confirmant que ce lieu doit être protégé et non constructible.

Monsieur VIEIRA précise ne jamais avoir nié que c'est bien la Commune qui a souhaité la classification de ce triangle en zone A. Selon lui, en revanche, cette classification ne garantit pas qu'il puisse de nouveau être classé en zone Au. Il se dit étonné que Madame le Maire n'ait pas fait part de ses inquiétudes à la Métropole et confirme qu'un cheminement piéton sera possible en PENAP.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 février 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

A propos de la liste des marchés et avenants, Madame JAMBON demande pourquoi certains marchés, au regard de leur date, n'ont pas été présentés lors de Conseils précédents.

Monsieur AMOROS précise que tous les marchés ne sont pas systématiquement inscrits au Conseil qui suit immédiatement la notification.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Programmation Politique de la Ville 2025 – Montant de la participation financière de la Ville

CONSIDERANT que la nouvelle géographie prioritaire identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le nouveau contrat de Ville métropolitain « Engagement Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la Politique de la Ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole,

CONSIDERANT qu'un ensemble d'actions portées par différents partenaires sur les QPV du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent au titre de la Politique de la Ville est cofinancé par les signataires du Contrat de Ville que sont la Ville de Décines-Charpieu, l'Etat, la Métropole de Lyon, France Travail, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et les bailleurs sociaux,

CONSIDERANT que dans une lettre de cadrage adressée aux maires de l'agglomération, le Préfet de Région met en exergue des orientations générales pour le soutien de l'Etat dans le cadre des crédits de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) destinés à la programmation de la Politique de la Ville 2025,

CONSIDERANT que ces orientations générales sont les suivantes : l'éducation, la santé, le sport, la culture, l'emploi et le développement économique, la transition écologique, la sécurité et l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet, de Berthaudière-Sablons-Cornavent, ainsi que du Quartier Populaire Métropolitain (QPM) la Soie, reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenue,

CONSIDERANT que, pour la programmation 2025, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser 35 projets dont 14 cofinancés par l'Etat,

CONSIDERANT que ces projets, portés par des associations, des établissements scolaires, le CCAS et la Ville, seront déployés en matière de soutien à l'éducation, à la parentalité, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention des discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

CONSIDERANT que pour l'année 2025 :

- Le montant des crédits alloués par la Ville de Décines-Charpieu au volet développement social du contrat de Ville est de 219 000 € pour le développement d'actions dans les QPV. L'enveloppe de la participation de la Ville a été augmentée de 10 000 € par rapport à l'année précédente, compte tenu de la nouvelle géographie prioritaire,

- Le montant provisoire des crédits alloués par l'Etat (ANCT) au titre de la programmation du Contrat de Ville de Décines-Charpieu devrait s'élever à 160 000 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur le quartier du Prainet, au bénéfice de ses habitants. Ce montant devrait être validé par l'Etat avant l'été 2025 et fera l'objet d'une seconde délibération,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la programmation Politique de la Ville 2025,
- **ACTER** la participation de la Ville d'un montant de 219 000 €,
- **ACTER** la participation provisoire de l'Etat pour un montant de 160 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à solliciter auprès de l'Etat les subventions nécessaires pour les actions portées par la Ville,
- **AUTORISER** le versement des participations financières de la Ville aux porteurs,
- **RAPPELER** que cette dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général, de l'exercice en cours sur le Compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) – Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2027

CONSIDERANT que le projet DEMOS a été initié et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au niveau national depuis 2010, et qu'il est porté par l'Auditorium-ONL (Orchestre National de Lyon) à l'échelle de la Métropole de Lyon depuis 2017,

CONSIDERANT que le projet DEMOS est un dispositif d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas de ressources

économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes,

CONSIDERANT qu'il vise à favoriser l'accès à une culture musicale, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques,

CONSIDERANT qu'il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque,

CONSIDERANT qu'à ces fins, cette démarche innovante associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et une coopération forte entre musiciens professionnels et acteurs du champ social, éducatif et culturel,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux éducatifs et sociaux de DEMOS, la Ville de Décines-Charpieu s'est engagée dans ce dispositif depuis 2017,

CONSIDERANT que depuis janvier 2025, 16 jeunes décinois, élèves en classe de CP, CE1 et CE2 des écoles Prainet 1, Prainet 2, Sablons, Berthaudière et La Soie (écoles en Réseau d'Education Prioritaire) ont débuté des ateliers d'apprentissage musical deux fois par semaine à l'école Berthaudière, en dehors du temps scolaire, dans lesquels les cours sont dispensés par deux musiciens, un chef de Chœur et un professeur de danse,

CONSIDERANT que l'Orchestre Lyon Centre-métropole « Réseau DEMOS » est composé de cinq groupes d'enfants issus des QPV des communes de Décines-Charpieu, Bron, Saint-Genis Laval, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à verser une contribution annuelle de 10 000 € sur les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, soit une augmentation de l'enveloppe annuelle de 5 000 € par rapport aux années précédentes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour le projet DEMOS sur la période 2024-2027,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 11 – Charges à caractère général, sur le Compte gestionnaire 25 – Urbanisme sociale,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Rapport 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que les maires des communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), chargée d'établir un rapport d'activités,

CONSIDERANT que la CCA a pour missions de constater l'état de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), de la voirie et des espaces publics, ainsi que de faire toutes propositions utiles,

CONSIDERANT que la CCA est tenue de dresser un rapport de ses actions, comportant un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'action municipale,

CONSIDERANT que la CCA propose également des actions à mettre en place sur le territoire communal afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est engagée dans une démarche 100% inclusive, et qu'en conséquence, cette instance communale s'inscrit parfaitement dans cette politique vertueuse de la Ville,

CONSIDERANT que la CCA de la Ville de Décines-Charpieu a rendu son rapport d'activités, et que ce dernier a été présenté lors de sa séance plénière du 13 mars 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Décines-Charpieu pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Eloïse COCCO à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souligne l'implication de Madame COCCO et des services dans ce dossier.

Madame le Maire confirme un investissement de plus de 300 000 € dans le cadre de l'Ad'Ap, fruit d'un travail mené par Madame COCCO ainsi que Monsieur GUESMIA, au titre de sa délégation au Patrimoine.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Création d'un nouveau service public – Accueil Collectif de loisirs sans hébergement (ALSH)

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a notamment pour objectifs le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, le soutien à la fonction parentale ainsi que le renforcement du développement de l'offre d'accueil, inscrits dans la CTG 2024-2028,

CONSIDERANT qu'un diagnostic réalisé en 2024 avec les partenaires du territoire, dans le cadre de la rédaction de la CTG, a relevé une capacité d'accueil insuffisante par rapport aux besoins des familles décinoises, pour le mercredi et les vacances scolaires, notamment pour les 3-6 ans,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de garde des parents, la Ville de Décines-Charpieu propose la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal, dont l'activité débutera dès septembre 2025,

CONSIDERANT que la création d'un ALSH municipal s'inscrit en continuité de l'accueil périscolaire municipal déjà proposé avant et après l'école et sur le temps méridien, et en complément des offres existantes sur la Commune,

CONSIDERANT que l'ALSH municipal est implanté au centre aéré municipal des Marais, et que ce dernier étant actuellement en travaux, l'accueil se déroulera temporairement au sein de l'école Pierre Moutin,

CONSIDERANT que la création de l'ALSH municipal entraîne des charges de fonctionnement dont les grands postes sont les suivants : direction et encadrement pédagogique, alimentation, matériel et prestations pédagogiques, transport pour les activités, hébergement pour les mini séjours,

CONSIDERANT qu'il convient également de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, deux postes pérennes pour assurer cette nouvelle mission :

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Temps de travail
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Directeur	Animateur (catégorie B)	Temps complet
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Directeur adjoint	Animateur (catégorie B)	Temps complet

CONSIDERANT qu'en sus de la participation de la Commune, les recettes de l'ALSH seront complétées par la contribution des familles, des prestations de la CAF (Prestation de Service

Ordinaire (PSO), Bonus Plan Mercredis éducatifs, bonus territoire de la CTG) et par le concours financier d'autres organismes pour la réalisation d'actions pédagogiques spécifiques,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal,
- **DIRE** que les modalités de fonctionnement et de tarification feront l'objet de délibérations ultérieures,
- **CREER** deux emplois permanents et autoriser le recrutement à compter du 1^{er} mai 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses liées à la masse salariale au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à procéder dès à présent aux démarches administratives et juridiques ainsi qu'aux recherches de financements afférentes à la création de l'ALSH,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON comprend l'agrandissement de la Ville et de ses besoins, mais souhaite savoir ce qu'il advient du CPNG et se demande si une collaboration aurait pu être envisagée.

Madame ROUX-MOURADIAN fait un rappel historique du CPNG, qui œuvre depuis 54 ans comme structure d'animation mais également lieu de partage. Elle souligne les sorties organisées par l'association, à la montagne ou à la mer, qui apportent tant aux enfants qu'aux animateurs. Elle estime que les coupes budgétaires de la Commune depuis 5 ans ont asphyxié l'éducation populaire, réduit les séjours, empêché la formation des animateurs et privé les enfants de ces expériences fondamentales. Elle indique avoir le devoir de défendre le CPNG contre une injustice sociale. Elle souligne que Madame le Maire a « *brisé sa parole* » puisqu'il avait été promis au CPNG de revenir s'installer au centre aéré des Marais. Selon elle, l'espace mis à disposition du CPNG à l'école Jean Jaurès est inadapté et la création d'un centre aéré municipal signifie l'oubli de cette association.

Madame le indique que la décision de création d'un centre aéré fait suite au constat que l'accueil des 3-6 ans n'est pas totalement assuré sur la Commune et aux interrogations de la CAF quant à la possibilité de créer un accueil extrascolaire. Elle rappelle que beaucoup de communes alentours disposent de leur propre centre d'accueil municipal.

Bien qu'elle comprenne l'émoi autour de cette association historique, Madame le Maire rappelle que l'association n'est pas propriétaire des lieux et que ce rapport n'a rien à voir avec le CPNG. Elle souligne qu'au même titre que les autres centres d'accueil, ces structures occupent divers locaux, comme des écoles.

Enfin, Madame le Maire dément toute coupe budgétaire puisque le budget alloué au CPNG n'est pas remis en cause. Cependant, elle se demande s'il n'y a pas un problème structurel dans cette association, en précisant que de nombreuses personnes ont dénoncé la situation de celle-ci, mais

que la Commune n'a pas à s'ingérer dans son fonctionnement. Elle réaffirme que la création d'un centre aéré municipal permet d'apporter des solutions aux familles Décinoises.

Monsieur VIEIRA confirme que son groupe n'a jamais nié l'existence de problèmes de gouvernance au sein de l'association, mais précise que celle-ci fonctionne depuis 54 ans. Sur la question de son financement, il souligne que depuis 2019, la Commune a baissé la subvention de 100 000 € au CPNG.

D'une part, Madame le Maire indique que cette baisse n'est pas sans raison, puisque le nombre de classes découvertes a été réduit.

D'autre part, Monsieur MERCADER précise que l'association, n'ayant pas été intégrée à la CTG, s'est vue attribuer la somme de 50 000 € de la part de la CAF, ce qui compense largement la baisse de la subvention versée par la Commune.

Madame le Maire précise que la véracité des faits est importante.

Monsieur VIEIRA regrette que la Commune, alertée par la CAF, n'ait pas souhaité développer l'offre du CPNG pour la tranche 3-6 ans, comme cela a été fait pour Léo Lagrange qui a vu sa capacité d'accueil augmenter. Il rappelle que lors des commissions, Madame CLAMARON lui a confirmé qu'il n'a jamais été indiqué au CPNG qu'elle réintégrerait le centre des Marais. Or, il confirme que beaucoup d'archives démontrent que la relocalisation du CPNG au sein de l'école Jean Jaurès n'était que temporaire, et qu'il n'a jamais été annoncé au CPNG qu'elle ne réintégrerait plus le centre aéré des Marais. Pour appuyer ses dires, Monsieur VIEIRA mentionne le procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de 2022 où Madame le Maire confirme la consultation du CPNG dans le cadre du jury pour le marché de construction du centre aéré des Marais. Il évoque également un article du Progrès de janvier 2022, publié suite aux vœux à la population, où Madame le Maire évoque le besoin du CPNG d'avoir un ALSH. Enfin, et suite à la délocalisation du CPNG au sein de l'école Jean Jaurès, un article mentionne que le centre aéré des Marais sera « *bien sûr le nouveau vaisseau amiral du CPNG.* »

Madame le Maire confirme que la consultation du CPNG était nécessaire et évidente puisque l'association avait connaissance des lieux.

Madame CLAMARON complète les propos de Madame le Maire et précise qu'en rendant obligatoire une inscription à la semaine, le CPNG ne répond plus aux besoins des familles et n'est plus adapté.

Madame le Maire poursuit, la création d'un centre aéré municipal est une suite logique des temps périscolaires déjà mis en place par la Commune. Elle indique que les jeunes, qui se sont vu financer leur BAFa par la Commune, pourront travailler dans ce centre de loisirs, leur offrant ainsi une continuité entre temps scolaires et temps de vacances.

Madame le Maire comprend l'affect et les souvenirs envers cette association mais rappelle que cette décision est prise dans l'intérêt général, tout en indiquant que la discussion avec le CPNG n'est pas fermée. Elle souligne qu'il est mis à disposition du CPNG une école et que des activités extérieures peuvent tout à fait être organisées, comme le fait Léo Lagrange par exemple. Elle rappelle la beauté du site du centre aéré des Marais, qui restera un centre de loisirs avec les mêmes activités.

Madame CLAMARON insiste sur le fait que cette création est un complément.

Monsieur ARGANT comprend dans les débats que la Commune propose une garderie.

Madame le Maire dément, il s'agit bien d'un centre d'accueil et de loisirs.

Monsieur ARGANT doute que des projets pédagogiques puissent être construits sur seulement 2 ou 3 jours par semaine.

Madame CLAMARON lui propose de se rapprocher des autres centres, qui proposent ce système.

Madame le Maire met fin au débat puisque le présent rapport porte bien sur la création d'un accueil de loisirs et non sur l'association CPNG.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 5 : Budget principal de la Commune – Approbation du Budget primitif 2025

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

CONSIDERANT que le contenu du budget pour l'exercice 2025 est présenté au Conseil municipal, ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2025 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 53 135 831 € soit :

38 278 140 € pour la section de fonctionnement,

Et

14 857 691 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT estime que le dernier budget du mandat laisse paraître un « *flottement* » dans un contexte contraint par un gouvernement soutenu par les élus de la majorité. Il estime que ce budget reflète un manque d'ambition pour les fondements de la vie en communauté, à commencer par l'absence de satisfaction des besoins de solidarité et de réduction des inégalités. Pour appuyer

ses dires, il relève la baisse des subventions pour la culture, la stagnation des subventions aux centres sociaux malgré l'inflation et le projet de réouverture du centre Marillat, ainsi que celle du CCAS, ce qui laisserait à penser que les Décinois sont épargnés par les difficultés. Enfin, il rappelle que le réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large est essentiellement porté par EDF et la Métropole et peu par la Commune, il conseille donc de ne pas « *s'en enorgueillir* ».

Madame le Maire lui précise que le projet de réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large est entièrement porté par la Commune.

Sur les investissements, Monsieur ARGANT souligne quelques mesures sur l'entretien du patrimoine bâti, réclamées depuis des années par son groupe d'opposition. Selon lui, la programmation ambitieuse de 2022 n'a jamais été atteinte car moins de 50% des montants prévisionnels ont été engagés. Il se pose des questions sur « *l'explosion* » de l'enveloppe des deux derniers projets en cours. Il rappelle la vente du Centre social Dolto sans aucune obligation de construction de logements sociaux. Il en conclut qu'il ne s'agit pas d'un budget de « *réarmement des services publics* » contre les inégalités et pour la défense de la démocratie.

Madame JAMBON demande sur quel compte est inscrite la location des « *algecos*. »

Monsieur AMOROS rétorque que cette question aurait dû être posée lors des commissions, où il aurait eu mais également pris le temps de chercher. Il confirme cependant que les dotations immobilières sont bien présentes dans ce budget.

Madame JAMBON rappelle que lors des commissions, Monsieur AMOROS était « *au soleil* ».

Monsieur AMOROS la coupe en lui signifiant qu'il a pris le temps de présenter le budget lors des commissions sur son temps d'activité professionnelle.

Madame le Maire demande à Madame JAMBON de retirer ses propos et d'être correcte avec les élus. Elle souligne que cette réflexion n'est pas à la hauteur du débat et indique que l'irrespect n'a pas sa place dans l'Assemblée.

Monsieur AMOROS répond qu'il s'agit de la ligne 61358.

Madame JAMBON reprend, elle estime qu'entre l'augmentation du montant des nouveaux projets, la vente de Dolto et la location des « *bungalows, l'argent a fumé*. » Elle reprend les propos de Monsieur AMOROS selon lesquels la Commune bat tous les records, et confirme qu'en effet, « *cette municipalité a battu tous les records : vente, construction avec braderie du patrimoine des Décinois*. » Elle demande alors ce qu'il reste.

Madame le Maire reproche à Monsieur ARGANT de parler de la politique nationale sur un budget municipal. Elle rappelle à son tour que Monsieur ROUSSEL, communiste, a dénoncé le RSA. Suite au reproche de Monsieur ARGANT de ne pas suffisamment investir, elle souligne que la Ville a investi plus de 54 millions d'euros malgré les crises successives, tout en précisant que les projets sont en moyenne subventionnés à hauteur de 50%. Elle se permet également de reprendre les chiffres éloquentes de la Métropole, notamment avec la baisse des subventions pour la culture ainsi que l'augmentation des droits de mutation et de la CFE.

Monsieur VIEIRA affirme que ce budget métropolitain est la conséquence de la responsabilité des élus de la majorité, car il s'agit de leur gouvernement.

Madame le Maire déplore que ce soit toujours la faute des autres selon l'opposition. A propos des collèges, elle souligne la baisse drastique des dotations entraînant une détérioration des conditions d'apprentissage et une réduction des opportunités de sorties pédagogiques et scolaires. Elle souligne également la baisse du soutien au développement économique et numérique – ce qui freine la compétitivité de l'économie – ainsi que celle du budget dédié à l'habitat et au logement.

Monsieur VIEIRA maintient qu'il s'agit de la faute des élus de la majorité.

Madame le Maire et Monsieur AMOROS demandent alors à Monsieur VIEIRA pourquoi avoir voté en faveur de ce budget métropolitain.

Madame le Maire demande si, notamment, les coûts du déménagement du siège SYTRAL, du nouveau logo ou encore des voies lyonnaises étaient nécessaires. Elle soutient que le budget communal est très bon. Elle se demande d'ailleurs où en est le versement de la PPI pour un montant de 1,9 million d'euros, ou encore où en est la passerelle que la Métropole s'était engagée à réaliser.

Madame le Maire et Monsieur VIEIRA indiquent ne pas être d'accord et le débat devient inaudible.

Monsieur VIEIRA reprend à propos du gouvernement, que les élus de la majorité soutiennent, au même titre que Madame le Maire soutient Monsieur SARKOZY, un « *multi délinquant*. » Il confirme que le budget de la Métropole est en baisse suite à la décision du gouvernement.

Monsieur AMOROS en conclut que Monsieur VIEIRA aurait donc dû voter contre ce budget à la Métropole.

Le débat devient de nouveau inaudible.

Monsieur VIEIRA termine sur le RSA, compétence obligatoire du département, en indiquant que la Métropole est fière de reverser la revalorisation du RSA, contrairement aux départements étiquetés de droite qui ont décidé de ne pas appliquer cette revalorisation.

Madame le Maire clôt le débat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 6 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du Budget primitif 2025

CONSIDERANT que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2025 pour le budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 191 014 €, soit :

108 182 € pour la section d'exploitation,

Et

82 832 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Répartition des subventions pour l'année 2025 – Chapitre 65

CONSIDERANT que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du Budget primitif 2025 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 047 959 € au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

- 1 063 300 € au titre de l'article 657363 « CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 65736212 « Établissement et services rattachés dotés de la personnalité morale » pour le Toboggan,

CONSIDERANT que la Commune souhaite accroître son soutien aux associations en maintenant ses aides à un niveau constant, malgré un contexte économique peu favorable, dû notamment à une augmentation conséquente des fluides, que la Commune ne souhaite pas répercuter sur les associations qui disposent de locaux municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2025, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- Aviron Décinois,
- Club Bouliste Décinois,
- Chassieu Décines Football Club,
- CSD Basket,
- CSD Lutte,
- CSD Volley,
- Décines Handball Club,
- Décines Meyzieu Athlétisme,
- Décines Rugby League,
- Entente Sportive de Décines,
- FCV Tae Kwon Do,
- Judo Club de Décines,
- Lyon Est Sport Tennis de Table,
- Racing Club Bron Décines Natation,
- Tennis Club de Décines,
- Team Epée Décines,
- Union Générale Arménienne Lyon Décines,
- USEP,
- Ecole de Musique et Harmonie Décinoises,
- Maison de la Culture Arménienne,
- ASDD Krav Maga,
- Gymnastique Volontaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2025 conformément à l'état, ci-annexé, récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tout documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA indique que son groupe votera favorablement ce rapport car il est essentiel pour les associations de la Commune. Il souhaite cependant revenir sur le sujet de l'Harmonie Décinoise, abordé lors des commissions, dont la subvention a été fortement réduite. Avec l'inflation, il a calculé que l'association a subi une perte de 35% du montant de sa subvention.

Monsieur MERCADER demande pourquoi l'inflation entre en compte puisque cette association ne paie pas les fluides.

Monsieur VIEIRA précise qu'il parle des salaires, puisque le départ en retraite du Directeur n'a qu'une faible incidence. Il explique alors qu'il s'agit simplement d'une question de vision et d'ambition, puisque la Commune a la possibilité de créer un conservatoire municipal permettant aux Décinois un accès à l'apprentissage de la musique et du solfège. Il ne trouve pas mal que l'essentiel du budget d'une association soit sa masse salariale et précise qu'aucune loi n'interdit de subventionner une association au-delà de 50%. Il conclut qu'il s'agit simplement d'un choix de la municipalité et que cette association mérite d'être soutenue au regard de son intérêt.

Puisque cette association existe depuis 120 ans, Madame le Maire demande pourquoi les municipalités précédentes n'ont pas fait le choix de créer un conservatoire. Elle rappelle que la Commune n'est pas là pour financer du fonctionnement, et que d'autres associations de musique réussissent à s'équilibrer. Elle se demande également s'il ne faut pas que cette association se remette en cause, notamment sur le fait d'avoir recours à des salariés.

Monsieur VIEIRA souligne le « *dogme de l'autoentrepreneur.* »

Madame le Maire rappelle également à Monsieur VIEIRA qu'il s'agit de deniers publics, et que l'Harmonie Décinoise fait partie des associations qui reçoivent le plus de subventions.

Monsieur MERCADER indique que le problème de l'Harmonie Décinoise a débuté dès 2020 et qu'il a toujours été clair avec cette association. Il relève que l'association a revu sa demande de subvention 2024 à la baisse, en adéquation avec le départ du Directeur. En 2025, lors de sa demande de subvention, l'association a présenté un budget en positif, et non en équilibre, ce qui a donc été déduit du montant demandé.

Monsieur MERCADER refuse de verser des subventions sans fondement sous prétexte qu'il faut financer la musique et la culture. Il prend en comparaison l'association Décibel, qui a une plus grande présence sur le territoire et qui paie ses loyers mais également ses fluides. Il regrette également que seule l'Harmonie Décinoise n'ait pas participé à la soirée Special Olympics en 2024, malgré l'appel de la Commune aux associations, et qu'elle ne se charge que d'un seul point lors du Déci'Run.

Madame le Maire comprend que cette association soit chère au cœur de Monsieur VIEIRA et remercie le travail de Monsieur MERCADER, tout en rappelant que la municipalité doit défendre les intérêts des Décinois et appliquer un traitement égal aux associations. Elle précise que la Commune n'est pas là pour financer des salaires mais bien des projets. Elle demande alors à Monsieur VIEIRA et à l'association de se réinterroger sur les chiffres, en confirmant n'avoir aucune rancœur contre cette association.

Monsieur MERCADER précise que la baisse de la subvention de l'année prochaine leur a déjà été annoncée.

Monsieur VIEIRA espère bien que la baisse ne sera pas effective car il espère un changement de majorité politique.

Madame le Maire dénonce ce clientélisme.

Monsieur VIEIRA réfute cette accusation et rappelle tous les élus condamnés pour corruption dans le parti Les Républicains.

Le débat devient inaudible.

Monsieur VIEIRA précise que l'ambition culturelle n'est permise que par des choix politiques, et il ne voit pas de problème à dire que l'argent doit être investi dans la musique afin d'en permettre l'accès aux enfants. Il précise que l'Harmonie Décinoise est présente à chaque événement et pense que, si elle est absente, c'est parce que la Commune ne la sollicite pas.

A propos du choix politique, Madame le Maire demande une nouvelle fois pourquoi l'ancienne majorité n'a pas créé un conservatoire.

Monsieur MERCADER indique avoir demandé à l'Harmonie de créer deux entités distinctes puisque les dysfonctionnements de l'école de musique sont mêlés au travail réalisé par l'Harmonie.

Madame JAMBON souligne qu'un certain nombre d'associations ont deux entités, et demande alors si les subventions sont versées en fonction du ratio d'enfants décinois au sein de l'association et si la Commune voisine verse également une subvention.

Monsieur MERCADER confirme, la subvention est versée en fonction du nombre de décinois, du nombre d'adhérents de la Ville partenaire et du montant de la subvention versée par celle-ci.

Madame JAMBON se dit rassurée.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	

ABSTENTION

Rapport 8 : Fiscalité directe locale – Vote des taux communaux pour l'année 2025

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT que la Commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité malgré un contexte économique peu favorable, due notamment à l'inflation et à la baisse des dotations de l'Etat,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2025 suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,85 %.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Rétrocession du fonds de commerce sis 133 rue de la République à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire et que leur maintien ainsi que leur développement sont un enjeu économique ainsi qu'un besoin social,

CONSIDERANT que suite à la déclaration de cession du fonds de commerce, attaché au local situé au 133 rue de la République à Décines-Charpieu, la Commune a décidé de préempter ce fonds, faisant partie du périmètre de sauvegarde établi par délibération en date du 06 octobre 2022,

CONSIDERANT que la situation du local, au regard de l'offre commerciale actuelle, permettra de répondre à la demande de la clientèle des actifs travaillant dans le quartier ainsi que des résidents qui attendent une offre peu représentée dans le secteur en termes de commerces et de services de proximité,

CONSIDERANT par conséquent que la Commune a rédigé un cahier des charges dans le but de rétrocéder le fonds de commerce susmentionné, pour une valeur de 20 000 €, et qu'un avis de publicité sera affiché,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la rétrocession du fonds de commerce sis 133 rue de la République à Décines-Charpieu, ainsi que les conditions de rétrocession précisées dans le cahier des charges,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant, ou à y apporter toute modification non substantielle.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Acquisition des parcelles BA 141 et BA 152 sises Chemin du Contre Halage à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et la Métropole de Lyon (FDAAPPMA69) a souhaité améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés, et comporte, par ailleurs, des aménagements paysagers et une halte mode doux, dont une partie est située sur le domaine public de l'Etat, géré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est partenaire de la Fédération de Pêche et porteuse du projet, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que la DGFIP a souhaité céder les parcelles cadastrées BA 141 et BA 152 à la Commune de Décines-Charpieu afin que cette dernière puisse exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du projet susmentionné, pour un montant de 2 600 €, hors frais notariés,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées BA 141 et BA 152 situées Chemin de Contre-Halage à Décines-Charpieu, au prix de 2 600 € HT, hors frais notariés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Adhésion annuelle 2025 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE)

CONSIDERANT que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement,

CONSIDERANT que chaque CAUE, créé dans chaque département :

- Vise à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage,
- Contribue à la formation et au perfectionnement des élus, maître d'ouvrages, professionnels et agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,

- Fournit aux personnes qui désirent construire, rénover ou aménager, les informations, orientations et conseils facilitant l'intégration des enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, ainsi que la qualité architecturale des constructions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune promeuve la qualité architecturale sur son territoire, et que le CAUE apporte des conseils préalables et propose un accompagnement approfondi sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général du CAUE en matière d'accompagnement des collectivités, il est pertinent pour la Commune d'adhérer à cette association,

CONSIDERANT que, selon le barème des cotisations au CAUE Rhône Métropole, la cotisation annuelle de la Commune au CAUE s'élève à un montant de 500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole,
- **AUTORISER** le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2025,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 81 – Service économie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Modalités de mise à disposition des salles

CONSIDERANT que Madame le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoins, la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDERANT que les tarifs de mise à disposition des salles municipales établis par la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 évoluent et sont définis en annexe,

CONSIDERANT que, la Commune souhaite accorder la gratuité des mises à disposition des salles municipales aux écoles, collèges et lycées publics Décinois, tant pour la location et caution que pour les frais d'entretien,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités financières de mise à disposition des salles municipales énoncées en annexe,
- **PRENDRE CONNAISSANCE** du règlement intérieur,
- **DIRE** que les recettes afférentes sont inscrites au Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **DIRE** que la présente délibération et ses annexes sont d'application immédiate,
- **ABROGER** la délibération n°23.02.02.06 du Conseil Municipal en date du 2 février 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ explique que son groupe est choqué et mécontent. Il lui paraît choquant de fixer un prix de mise à disposition en période préélectorale, alors qu'il est de coutume de céder des espaces gratuitement pour permettre aux partis politiques de se réunir et de s'organiser. Elle explique que cette rupture pose de sérieuses questions relatives au respect de la liberté de se réunir, au pluralisme, au principe d'équité, à la démocratie et aux garanties d'un débat démocratique. Elle rapporte, après échanges avec d'autres élus, que les autres villes de droite aux alentours ne font pas payer la mise à disposition de salles aux partis politiques.

Madame le Maire précise que c'est le cas à Genas et à Caluire.

Madame CREDOZ confirme que le PS de la Ville de Genas ne paie pas les salles qu'il occupe et que l'occupation des salles de Caluire dépend des résultats aux élections. Elle ne conteste pas la priorité de la mise à disposition aux associations et en a toujours tenu compte lors de ses propres réservations. Elle rappelle que le terme société, de Maison des Sociétés, recouvre les associations et les partis politiques, qui peuvent se réunir pour faire société.

Madame CREDOZ déplore que la concession demandée lors des commissions n'ait pas été retenue, à savoir la gratuité d'une salle par trimestre pour les partis d'opposition. Ainsi, elle demande ce que recouvre le terme d'association partenaire et pourquoi avoir retenu le montant de 150 €.

Madame le Maire rappelle qu'un Maire a seul l'autorité de pouvoir délivrer une salle et qu'il revient au Conseil municipal d'adopter la tarification. Elle explique que l'afflux de demandes de salles a nécessité de revoir le fonctionnement des mises à disposition de salles. Elle rappelle qu'à titre personnel sur ses deux campagnes précédentes, elle n'a jamais utilisé de salles municipales, tenant ainsi des réunions à la permanence ou chez les particuliers, sauf l'occupation de la salle des fêtes en 2014.

Monsieur MERCADER précise que les associations partenaires existent déjà sous le terme d'association référencées, s'élevant au nombre de 175. Il explique que l'annuaire va être revu et qu'il faudra désormais attendre un an d'ancienneté sur la Commune pour pouvoir être sur cet annuaire, en effet, la capacité ne permet pas de mettre des salles à disposition de toutes les associations.

Monsieur MERCADER souligne également certaines dérives, comme les associations qui n'occupent finalement pas la salle, ou une demande de réservation pour une réunion de travail, alors qu'il s'agit dans les faits d'organiser une réunion publique. Il rassure l'opposition en expliquant que les associations qui bénéficiaient des salles continueront à en bénéficier. Il rappelle que la mise à disposition des salles est une subvention indirecte et que les subventions indirectes représentent aujourd'hui un montant de 1,6 million d'euros.

Monsieur VIEIRA se dit être déçu d'entendre Monsieur MERCADER défendre ce rapport. Il rappelle que les associations de vie citoyenne locales sont également concernées, au même titre que les partis politiques, et en demande une définition. Il regrette que les partis politiques ne soient limités qu'à une seule salle pour un tarif exorbitant, relevant le choix assumé des élus de la majorité de restreindre l'opposition. Il rappelle que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les élus de la majorité pouvaient se réunir. Il conclut qu'avec ce rapport, la Commune interdit désormais aux partis et associations de vie citoyenne locale de se réunir.

Madame le Maire précise que la Commune n'interdit aucune réunion.

Monsieur VIEIRA souligne un problème de légalité sur cette décision, à l'instar de la Commune de Villefranche qui s'est vue annuler son règlement des associations. Il indique que son groupe déposera un recours contre ce rapport.

Madame JAMBON rejoint ses collègues de l'opposition. Elle estime que les élus de la majorité empêchent le fonctionnement démocratique des élus de l'opposition et demande quel est l'objectif de cette mesure, à l'approche des élections.

Madame le Maire revient sur les abus rappelés par Monsieur MERCADER.

Le débat devient inaudible.

Madame JAMBON en conclut que l'opposition paye les « pots cassés. » Elle estime que les partis d'opposition ont toute légitimité à emprunter les salles en faisant partie de l'annuaire de la collectivité.

Madame le Maire demande alors à Madame JAMBON à quelle association elle fait référence.

Madame JAMBON énonce que, lors des dernières élections municipales, les partis ont déclaré appartenir à une association.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une association politique.

Madame JAMBON revient sur la mise à disposition d'un bureau aux membres de l'opposition, dans lequel ils ne peuvent recevoir aucun public. Ce bureau n'est composé que de quatre chaises pour cinq élus d'opposition, et serait, selon elle, « dans un piteux état. »

Madame MOULIN souhaite rappeler que lorsqu'elle était dans l'opposition, le bureau mis à disposition ne permettait pas non plus d'accueillir du public.

Monsieur VIEIRA rétorque que les élus de l'opposition pouvaient, à cette époque, réserver une salle pour cela.

Madame le Maire rappelle que les partis politiques sont tous dotés d'un budget pour leur campagne.

Monsieur VIEIRA précise que les budgets ne sont ouverts que six mois avant la campagne.

Madame le Maire précise que la majorité fera alors sa campagne en temps et en heure.

Les échanges deviennent inaudibles et Madame le Maire clôt le débat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT,
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 13 : Reconstruction du centre aéré des Marais – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°30)

CONSIDERANT que la Commune a décidé de reconstruire un nouvel équipement d'accueil de loisirs en raison de l'état de vétusté du précédent bâtiment,

CONSIDERANT que le montant total de l'AP/CP, adoptée lors du Conseil municipal du 09 février 2022, à hauteur de 3 081 000 € était une estimation prévisionnelle en vue de l'ouverture des crédits,

CONSIDERANT que depuis 2022, le contexte économique instable et l'évolution du projet, prenant en compte des contraintes techniques majeures, ont nécessité une adaptation budgétaire rigoureuse, et que l'inflation, facteur exogène indépendant de la maîtrise d'ouvrage, a engendré une hausse des coûts, illustrant l'impact direct de la conjoncture économique sur le budget global du projet,

CONSIDERANT en outre qu'il a été nécessaire d'intégrer les aléas techniques incontournables pour garantir la pérennité et la conformité du projet, la mise aux normes de la station d'épuration, le confort énergétique ainsi que les démarches écologiques avec l'intégration d'énergies renouvelables, favorisant une exploitation plus durable et une réduction des consommations énergétiques sur le long terme,

CONSIDERANT enfin qu'afin d'anticiper d'éventuelles contraintes futures et d'assurer la bonne conduite des travaux, une enveloppe dédiée aux aléas a été mobilisée, engendrant une hausse budgétaire maîtrisée,

PRECISANT toutefois que la recherche de subvention active pour ce projet, notamment auprès de partenaires comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, la Métropole ou encore la Caisse d'Allocation Familiale, a permis de financer, à ce jour, le projet à hauteur d'environ 26 % du montant actualisé total hors taxes, soit 1 221 497 € de financement obtenu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** l'augmentation de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme pour un nouveau montant de 5 650 000 € TTC,
- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions), ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON vote favorablement à ce rapport car elle n'est pas contre les améliorations. Elle indique d'ailleurs ne pas être contre la création d'une nouvelle structure, mais plutôt contre la méthode employée.

Monsieur AMOROS regrette que Madame JAMBON n'apprécie pas que la municipalité cherche à subventionner ses projets.

Monsieur ARGANT indique que son groupe votera favorablement à la reconstruction du centre aéré mais indique être contre le fait de détruire un outil qui permettait une éducation populaire. Il énonce qu'il s'agit d'un très beau projet mais revendique que le CPNG y a toute sa place.

Les élus de l'opposition confirment n'avoir jamais eu connaissance du projet avant les éléments projetés lors de ce Conseil, ce que les élus de la majorité démentent puisque cette projection à déjà été présentée dès la validation des projets, lors d'un Conseil précédent.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Construction d'un Pôle sportif et de loisirs – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 31)

CONSIDERANT que la Commune a décidé de reconstruire un nouvel équipement sportif et de loisirs en raison de l'état de vétusté du précédent bâtiment,

CONSIDERANT que le montant total de l'AP/CP, adoptée lors du Conseil municipal du 09 février 2022, à hauteur de 5 122 000 € était une estimation prévisionnelle en vue de l'ouverture des crédits,

CONSIDERANT que depuis 2022, le contexte économique instable et l'évolution du projet, intégrant les contraintes techniques, ont nécessité une adaptation budgétaire rigoureuse, et que l'inflation a engendré une hausse de l'enveloppe budgétaire majeure, illustrant l'impact des fluctuations économiques exogènes sur les coûts de construction,

CONSIDERANT en outre qu'il a été nécessaire d'intégrer les aléas techniques ainsi que les énergies renouvelables, s'inscrivant dans une démarche d'autonomie énergétique et de transition écologique dans le but de réduire l'empreinte carbone du bâtiment sur le long terme,

CONSIDERANT enfin qu'afin d'anticiper d'éventuelles contraintes futures et d'assurer la bonne conduite des travaux, une enveloppe dédiée aux aléas a été mobilisée, engendrant une hausse budgétaire maîtrisée, et que cette anticipation témoigne de la volonté de concilier continuité des usages et bonne gestion du chantier, dans le respect des engagements pris envers les usagers et partenaires,

PRECISANT toutefois que la recherche de subvention active pour ce projet, notamment auprès de partenaires comme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, la Métropole ou encore le CEREMA, a permis de financer le projet à hauteur de 41% du montant actualisé total hors taxe, soit 2 672 000 € de financement obtenu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** l'augmentation de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme pour un nouveau montant de 7 800 000 € TTC,
- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande quelle part représente les panneaux solaires dans l'augmentation.

Monsieur AMOROS précise que cette part est d'environ 300 000 €.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Convention de partenariat et de coordination opérationnelle entre la Police Municipale de Décines-Charpieu et le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

CONSIDERANT que la Police municipale de Décines-Charpieu et le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) sont des acteurs majeurs du territoire, qui contribuent à la sécurité des administrés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de favoriser le rapprochement de la Police municipale et du SDMIS dans un souci d'efficacité opérationnelle,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention de partenariat et de coordination opérationnelle entre le service de Police Municipale de Décines-Charpieu, le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA déplore que Monsieur ALLOIN ait politisé la présentation de ce rapport, qui n'est qu'une convention purement technique entre la Police municipale et les pompiers.

Madame le Maire regrette que des solutions pérennes ne soient pas trouvées pour les pompiers qui manifestent devant la Métropole.

Monsieur VIEIRA souligne l'augmentation du budget de la Métropole à l'égard des pompiers sur le dernier exercice. Il rappelle que le conflit social, ayant pour base un manque de financement, est terminé. Il rappelle également que le Beauvau de la Sécurité, dont le gouvernement est en charge, n'a toujours pas abouti.

Monsieur ALLOIN rétorque que le problème réside dans le temps d'intervention des pompiers.

Monsieur VIEIRA revient sur le soutien de la Métropole suite à la revalorisation des pompiers, contrairement à l'absence de soutien du gouvernement.

Madame PENARD l'invite à être présent lors de la Sainte Barbe, événement qui permet de saluer les pompiers et de les remercier.

Monsieur VIEIRA rétorque qu'il rencontre déjà les représentants syndicaux.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Fermeture de l'ensemble des services municipaux pour le pont de l'Ascension 2025 – Vendredi 30 mai 2025

CONSIDERANT que la fermeture des services municipaux lors du pont de l'Ascension de l'année précédente s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a généré aucune difficulté majeure, permettant ainsi de valider la pertinence de cette organisation,

CONSIDERANT que les services de la plupart des institutions, telles que la Préfecture du Rhône, d'autres collectivités territoriales ou encore les établissements scolaires de l'Education nationale, seront fermés à l'occasion du pont de l'Ascension,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la fermeture des services municipaux à l'occasion du pont de l'Ascension, tout en assurant le maintien des services indispensables à la population et une astreinte pour l'unité décès de l'Etat civil,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame le Maire informe les élus du Conseil municipal de quelques dates, à savoir la balade propreté du 5 avril, le Déci'Run du 13 avril, la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation et la cérémonie du génocide arménien du 27 avril, la fête du biézin du 13 juin et enfin le Déci'Broc au parc Troussier du 15 juin prochain.

Madame CREDOZ s'associe à l'hommage rendu à Monsieur PENARD, et a également une pensée pour Madame DAVID qui a siégé dans cette salle du Conseil.

Madame le Maire s'associe également cet hommage et remercie Madame CREDOZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,



H. MANSERI